

**MENSUEL: Février 2010****LES TEXTES****Décrets du 16 février 2010 relatifs à la mise en place de la question prioritaire de constitutionnalité**

Par ailleurs, l'école nationale de la magistrature annonce la mise en place d'un e-training destiné aux magistrats souhaitant se former à distance sur la question.

**Décret du 5 février 2010 relatif aux conventions portant sur un immeuble ou un logement conclues par l'Agence nationale de l'habitat en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation**

Ce décret modifie le code pour prévoir la date de prise d'effet des conventions et du bail ainsi que les cas de décès du propriétaire ou les cas de mutation de propriété. Par ailleurs, trois conventions-types sont reproduites en annexe.

**Décret du 11 mars 2010 relatif aux modalités de détermination du nombre de places d'hébergement à atteindre par les communes et au dispositif de la veille sociale**

Ce décret fixe les modalités d'application de l'article L. 312-5-3 du CASF et le nombre de place d'hébergement à atteindre.

**Arrêté du 1er février 2010 concernant les règles de sécurité dans les établissements recevant du public.** Ces règles seront applicables à partir du 1er mai 2010.

**LA JURISPRUDENCE**

**Non acquisition de la clause résolutoire et bogue informatique:** *Civ. 3E, 17. février 2010 n° 08-20.943*

Il est nécessaire de préciser qu'il s'agit en l'espèce d'un bail commercial. Pour autant la décision est intéressante: dans le cadre d'une procédure visant à constater la clause résolutoire, le juge avait laissé des délais de paiement. Le locataire avait mis en place un virement automatique de la somme. Suite à un bogue informatique, le paiement du loyer et de l'arriéré n'étant pas arrivé à temps, le propriétaire a repris la procédure d'expulsion. Le juge de Cassation, tout comme celui de la Cour d'Appel, a estimé que le bogue constituait une force majeure et annule le commandement de quitter les lieux.

**Le concours de la force publique ne peut être légalement accordé avant l'expiration du délai de 2 mois qui suit la notification au préfet du commandement à quitter les lieux:** *Conseil d'Etat 18 février 2010, Sociétés d'habitations à loyer modéré de Guyanne n°316987.*

**L'article 5 du projet de loi qui prévoyait la transmission aux agents de police des enregistrements vidéos de surveillance des parties communes des immeuble d'habitation est invalidé par le Conseil Constitutionnel :** *C. Constitutionnel le 25 février 2010 n° 2010-604*

L'article 5 de la loi renforçant la lutte contre les violences de groupe a été invalidé au titre du respect de la vie privée et familiale.